

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

VILLE DE NEMOURS

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 3 juillet 2020

SEANCE DU JEUDI 9 JUILLET 2020

DATE D’AFFICHAGE
Le 15 juillet 2020

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s’est réuni, en l’Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 9 juillet 2020 à 18h30.

PRESENTS Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Volkan ALGUL, Charlotte VAILLOT, Guillaume CAZAURAN, Ziraute BOUHENNICHA, Elodie LABE (à partir 18h40, avant l’adoption du procès-verbal), Kheira MERABET, Gilles KINDERF, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Brigitte COMMAILLE, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDÉ ROUET (à partir de 18h50, après l’adoption du procès-verbal), Aboudou ZAABAY, Hortense GARAND,

ABSENTS Elodie LABE (jusqu’à 18h40), Valérie LAMANDÉ ROUET (jusqu’à 18h50),

EXCUSES Daniel CATALAN, Frédéric BAURY-SAILLY, Nicolas PAOLILLO, Brice LAMBERT, Elodie TARIKET,

POUVOIRS Daniel CATALAN à Bernard COZIC,
Frédéric BAURY-SAILLY à Ziraute BOUHENNICHA,
Nicolas PAOLILLO à Charlotte VAILLOT,
Brice LAMBERT à Philippe ROUX,
Elodie TARIKET à Valérie LACROUTE.

M. Noé SULTAN remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2020

Adopté à la majorité, 5 voix contre (Mme COMMAILLE, M. BRUNET, Mme MARCHAND, M. ZAABAY, Mme GARAND)

Compte rendu des décisions prises au titre de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D.2020.31	Assurance dommages aux biens - Sinistre du 14 août 2019 – Barrières en bois endommagées - 36, rue des Hauteurs du Loing – Indemnisation <i>Montant : 669,00 €</i>
D.2020.32	Marché public « Réhabilitation de l’ancienne école maternelle Lavaud » Lot 1 : Installation de chantier / Maçonnerie / GO / VRD / COUVERTURE <i>Attributaire : GOIMBAULT SARL (Paley-77) – Montant : 123 548,09 € HT</i>

D.2020.33	Lot 2 : Charpente / Menuiseries extérieures métalliques / Menuiseries intérieures bois <i>Attributaire : FONSECA ET FILS (Voulx-77) – Montant : 57 913,88 € HT</i>															
D.2020.34	Lot 3 : Doublage / Isolation / Cloisonnement / Faux-plafonds <i>Attributaire : GD ISOLATION (Aufferville-77) – Montant : 63 840,98 € HT</i>															
D.2020.35	Lot 4 : Plomberie / Chauffage / VMC / Climatisation <i>Attributaire : JJ FOSSARD (Fontainebleau-77) – Montant : 91 119,50 € HT</i>															
D.2020.36	Lot 5 : Electricité <i>Attributaire : CER'ELEC (Noisiel-77) – Montant : 66 303,49 € HT</i>															
D.2020.37	Lot 6 : Peinture / Sol souple <i>Attributaire : AEC (La Rochette-77) – Montant : 59 700,00 € HT</i>															
D.2020.38	Assurance dommages aux biens- Sinistre du 6 août 2018 – Dégât des eaux plafonds Ecole J. Vervin – Indemnisation <i>Montant : 1 500,00 € HT</i>															
D.2020.39	<p>Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 : demande de subvention auprès de l'Etat</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Opération</th> <th>Montant HT</th> <th>Subvention sollicitée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables</td> </tr> <tr> <td>Ancienne école maternelle Lavaud : isolation des combles et remplacement des menuiseries extérieures</td> <td>62 682,00 €</td> <td>50 145,60 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Développement du numérique et de la téléphonie mobile</td> </tr> <tr> <td>Extension du réseau de fibre optique pour le développement du numérique et de la téléphonie mobile au sein des équipements culturels de la ville</td> <td>99 601,00 €</td> <td>79 680,80 €</td> </tr> </tbody> </table>	Opération	Montant HT	Subvention sollicitée	Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables			Ancienne école maternelle Lavaud : isolation des combles et remplacement des menuiseries extérieures	62 682,00 €	50 145,60 €	Développement du numérique et de la téléphonie mobile			Extension du réseau de fibre optique pour le développement du numérique et de la téléphonie mobile au sein des équipements culturels de la ville	99 601,00 €	79 680,80 €
Opération	Montant HT	Subvention sollicitée														
Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables																
Ancienne école maternelle Lavaud : isolation des combles et remplacement des menuiseries extérieures	62 682,00 €	50 145,60 €														
Développement du numérique et de la téléphonie mobile																
Extension du réseau de fibre optique pour le développement du numérique et de la téléphonie mobile au sein des équipements culturels de la ville	99 601,00 €	79 680,80 €														
D.2020.40	Assurance dommages aux biens - Sinistre du 17 février 2020 – Dégâts sur feu répétiteur piétons – Angle de la rue du Souvenir et quai des Tanneurs – Indemnisation <i>Montant : 1 269,84 €</i>															
D.2020.41	Convention de mise à disposition du ponton du Champ de Mars <i>Société Les bateaux du Loing – Objet : activité nautique estivale (4 bateaux électriques et 8 pédalos) - Durée : 20/06/2020 au 30/09/2020 – Ce droit d'occupation est consenti à titre gratuit</i>															
D.2020.42	Entretien de la forêt communale de Nemours et du parc des Rochers Gréau - Demande de subvention auprès de l'Etat <i>Coût des travaux d'entretien pour la forêt communale : 3 679,99 €, pour le parc des Rochers Gréau : 3 835, 08 €, soit un total de 7 515,07 €</i>															
D.2020.43	Décision annulée															

D.2020.44	<p>Modification du marché public « Restructuration de la bibliothèque municipale de Nemours - Lot 4 : Electricité / Chauffage » <i>Attributaire : CER'ELEC (Noisiel-77) - Montant initial : 36 959,44 € HT – Montant de la modification : 12 445,72 € HT - Nouveau montant du marché : 49 405,16 € HT</i> <i>Objet :</i> - changement de catégorie du bâtiment, de la 5^{ème} à la 4^{ème} (suite à l'ajout de la salle polyvalente dans le projet), nécessitant le remplacement de l'alarme - installation d'un nouveau câblage de l'alarme anti-intrusion car lors des travaux de démolition et de dépose des faux-plafonds, il a été constaté que le câblage existant était obsolète - modification de l'entité visuelle de l'entrée du bâtiment en insérant au sol le blason de la commune en pierre de Souppes cerclé d'un bandeau LED</p>																					
D.2020.45	<p>Cimetière communal - Concessions funéraires - Révision des tarifs <i>Augmentation d'environ 5 % au 1^{er} juillet 2020</i></p> <table border="1" data-bbox="355 734 1359 965"> <thead> <tr> <th>Type de concession</th> <th>Anciens tarifs</th> <th>Tarifs au 01/07/2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15 ans</td> <td>69 €</td> <td>72 €</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td>173 €</td> <td>181 €</td> </tr> <tr> <td>50 ans</td> <td>277 €</td> <td>290 €</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Columbarium</td> </tr> <tr> <td>15 ans</td> <td>254 €</td> <td>266 €</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td>415 €</td> <td>435 €</td> </tr> </tbody> </table>	Type de concession	Anciens tarifs	Tarifs au 01/07/2020	15 ans	69 €	72 €	30 ans	173 €	181 €	50 ans	277 €	290 €	Columbarium			15 ans	254 €	266 €	30 ans	415 €	435 €
Type de concession	Anciens tarifs	Tarifs au 01/07/2020																				
15 ans	69 €	72 €																				
30 ans	173 €	181 €																				
50 ans	277 €	290 €																				
Columbarium																						
15 ans	254 €	266 €																				
30 ans	415 €	435 €																				

Droit de Préemption Urbain

Dossiers n° 19/222 à 20/71

Sur ces 76 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

Droit de Préemption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Dossiers n° 20/01 à 20/02

Sur ces 2 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

ORDRE DU JOUR

1 - UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE - EXERCICE 2019 – Délibération n° 20/61

Conformément à l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales, le Maire d'une commune bénéficiaire en 2019 d'une attribution du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France (FSRIF), soumet à son Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre de l'année suivante un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

L'attribution pour la Ville de Nemours au titre de l'année 2019 s'est élevée à 1 416 427 € (contre 1 479 472 € en 2018). Cette somme a contribué au financement d'actions dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse, ainsi qu'aux travaux de voirie, de réseaux et d'éclairage public pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Parmi les actions engagées par la collectivité, plusieurs ont contribué à l'amélioration du cadre de vie :

Nature des actions	Dépenses 2019
INVESTISSEMENT	
Actions d'équipement	856 589,85 €
Bâtiments communaux	267 913,31 €
Scolaire : travaux de sécurité et acquisition de mobilier dans diverses écoles	267 913,31 €
Cadre de vie et aménagement	588 676,54 €
Travaux de voirie réseaux (assainissement, remise en état de la rue des Chaudins, de l'allée des demoiselles, rénovation place de la République, aménagement parking)	509 696,00 €
Travaux d'éclairage public	72 153,02 €
Acquisition de barrières et potelets (place de la République, etc)	6 827,52 €
FONCTIONNEMENT	
Actions d'accompagnement	48 293,25 €
Eclairage public : remplacement de candélabres et de lanternes	12 525,12 €
Travaux de signalisation horizontale et verticale dans divers quartiers	20 019,93 €
Travaux d'entretien des trottoirs et de diverses rues (Mont Saint Martin, rues Bezout, Perreau, etc)	15 748,20 €
TOTAL GENERAL	904 883,10 €

L'utilisation du solde de cette enveloppe (soit 511 543,90 €) est orientée vers des opérations telles que des travaux d'éclairage public et les travaux liés à l'aménagement de la bibliothèque, qui ont dû être différées.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport concernant l'utilisation du FSRIF pour l'année 2019.

Conseil municipal : prend acte de la présentation du rapport 2019

2 - EXERCICE 2020 – EFFACEMENT DE DETTES PAR LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS - Délibération n° 20/62

Dans le cadre de procédures de rétablissement personnel, la Trésorerie principale a informé la commune de Nemours de décisions rendues par la commission de surendettement des particuliers de Seine-et-Marne le 13/02/2018 et le 26/09/2019, pour deux dossiers distincts.

Ces procédures aboutissent à proposer l'effacement de dettes, d'un montant global de 1 084,04 €, portant sur des frais de restauration scolaire et de garderie. Cette somme ne sera plus susceptible de recouvrements ultérieurs.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

3 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES - Délibération n° 20/63

Le Conseil municipal est invité à désigner parmi ses membres ceux qui siègeront auprès du Maire ou de son représentant à la commission d'appel d'offres à caractère permanent instituée lors de la réunion du conseil municipal le 11 juin 2020.

Selon l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée comme suit pour les communes de plus de 3 500 habitants :

Avec voix délibératives

- Le Maire ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO
- 5 membres du Conseil municipal élus pour siéger en tant que titulaires
- 5 membres du Conseil municipal élus pour siéger en tant que suppléants

Avec voix consultatives et sur invitation particulière

- Le comptable de la collectivité
- Un représentant ministre en charge de la concurrence

L'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO s'effectue selon la règle du scrutin de liste. Les sièges sont attribués à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Florence MARCANDELLA Gilles KINDERF Noé SULTAN Josselin ADAM Hortense GARAND	Daniel CATALAN Annie DURIEUX Paule QUINTON Kheira MERABET Aboudou ZAABAY

4 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES **Délibération n° 20/64**

Le Conseil municipal est invité à désigner parmi ses membres ceux qui siégeront auprès du Maire ou de son représentant à la commission de délégation de service public instituée lors de la réunion du conseil municipal le 11 juin 2020.

Selon l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette commission est composée comme suit pour les communes de plus de 3 500 habitants :

Avec voix délibératives

- Le Maire ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission
- 5 membres du Conseil municipal élus pour siéger comme titulaires
- 5 membres du Conseil municipal élus pour siéger en tant que suppléants

Avec voix consultatives et sur invitation particulière

- Le comptable de la collectivité
- Un représentant du ministre en charge de la concurrence

L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public s'effectue selon la règle du scrutin de liste.

Les sièges sont attribués à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sont élus membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
Florence MARCANDELLA Charlotte VAILLOT Guillaume CAZAURAN Sophie DELAROCHE Anne-Marie MARCHAND	Brice LAMBERT Daniel HELFRICH Sylvie RADZIMSKI Ziraute BOUHENNICHA Christian BRUNET

5 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE DES CONTRIBUABLES **SUSCEPTIBLES D'ETRE DESIGNES MEMBRES - Délibération n° 20/65**

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2017, de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux,
- Elle détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants et participe à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Suivant l'article 1650 du Code général des impôts, pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Des conditions sont requises pour la désignation des membres de cette commission :

- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'union européenne, être âgé de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il convient donc de constituer une liste de présentation comportant trente-deux noms de personnes susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs.

Conseil municipal : la liste indiquée ci-dessous est adoptée à l'unanimité

<i>M. Gérard JOUE</i>	<i>Mme Kheira MERABET</i>
<i>M. Daniel HELFRICH</i>	<i>M. Cédric GUYON</i>
<i>M. Jean-Pierre GALLOIS</i>	<i>Mme Natacha SERGENT</i>
<i>M. Maurice PIROU</i>	<i>M. Gilles KINDERF</i>
<i>Mme Maria FRAGOSO-CATALAN</i>	<i>Mme Paule QUINTON</i>
<i>M. Guillaume CAZAURAN</i>	<i>M. Thierry BEAUVAIS</i>
<i>Mme Elodie LABE</i>	<i>M. Giovanni PAOLILLO</i>
<i>Mme Virginie SULTAN</i>	<i>Mme Evelyne DELAROCHE</i>
<i>M. Cyril MASSE</i>	<i>M. François BREGEON</i>
<i>Mme Chantal JOUBERT</i>	<i>M. Jean-Paul MARTIN</i>
<i>M. Sylvain WEILER</i>	<i>Mme Françoise BOIG</i>
<i>Mme Nicole BAUDRY</i>	<i>Mme Anne ROCHET</i>
<i>M. Arnault MONTAGNIER</i>	<i>M. Lyonel PREAU</i>
<i>Mme Martine MIGNON</i>	<i>Mme Anne-Marie MARCHAND</i>
<i>M. Bernard COZIC</i>	<i>M. Aboudou ZAABAY</i>
<i>M. Frédéric BAURY-SAILLY</i>	<i>Mme Hortense GARAND</i>

6 - CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE OU NON PUBLICITAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE - Délibération n° 20/66

L'actuel marché de mobilier urbain publicitaire étant arrivé à échéance le 3 janvier 2020, une procédure de délégation de service public a été lancée afin de choisir le nouveau délégataire.

Par conséquent, le Conseil municipal a précédemment, été amené à délibérer sur :

- La saisine des instances de consultations préalables au lancement d'une délégation de service public (délibération du Conseil municipal n°19/47 du 20 juin 2019) desquelles résultent l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 12 septembre 2019 ainsi que l'avis du Comité Technique rendu le 24 septembre 2019.
- L'approbation du recours à une procédure de concession de service concernant la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire (délibération du Conseil municipal n°19/67 en date du 26 septembre 2019).

Au regard de la valeur estimée du contrat de concession et conformément aux dispositions du code de la commande publique et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la ville de Nemours a donc procédé au lancement d'une consultation selon une procédure simplifiée ouverte, en application des articles R3126-8 et R3126-9 du Code de la commande publique pour l'attribution du contrat cité en objet.

A la date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 27 novembre 2019 à 12h00, quatre plis ont été déposés dans le délai imparti :

- ✓ PRESTIACTES (remis par voie dématérialisée le 20 novembre 2019 à 18h40).
- ✓ VISIOCOM OUT DOOR (remis par voie dématérialisée le 26 novembre 2019 à 11h21).
- ✓ VYP (remis par voie dématérialisée le 26 novembre 2019 à 18h50).
- ✓ GIRODMEDIAS (remis en main propre le 27 novembre 2019 à 8h45).

La commission de délégation de service public s'est réunie à trois reprises :

- ouverture des plis (candidatures) et la constatation que le candidat VISIOCOM OUT DOOR avait fourni les anciennes versions des DC1 et DC2. Par contre, les candidatures de PRESTIACTES, VYP et GIRODMEDIAS étaient complètes, le 16 décembre 2019,
- examen des candidatures, la liste des candidats admis à présenter une offre et l'ouverture des offres, le 06 janvier 2020,
- examen du rapport d'analyse des offres avant négociation et de la liste des points de négociation et la proposition faite d'engager librement toute discussion utile avec les candidats PRESTIACTES, VISIOCOM OUT DOOR, VYP et GIRODMEDIAS, le 30 janvier 2020.

L'ensemble des candidats a été convoqué en Mairie pour un entretien de négociation :

- ✓ VYP, le 24 février 2020 à 10h00.
- ✓ PRESTIACTES, le 24 février 2020 à 14h00.
- ✓ GIRODMEDIAS, le 27 février 2020 à 14h00.
- ✓ VISIOCOM OUT DOOR, le 27 février 2020 à 16H30.

Tous les candidats se sont présentés à l'entretien lors duquel plusieurs points ont été abordés.

Les candidats devaient remettre leurs offres finales au plus tard pour le 16 mars 2020 à 12h00.

Les candidats ont remis leurs offres dans le délai imparti.

A l'issue de cette analyse, il apparaît que la Société V.Y.P présente la meilleure offre de base après négociation au regard des critères d'attribution fixés dans les documents de la consultation et par rapport aux exigences de la ville quant à la qualité du service proposé. La variante obligatoire relative à la fourniture de mobilier urbain d'occasion reconditionné n'a pas été retenue.

Conformément aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal doit désormais se prononcer sur :

- les termes du futur contrat de concession de service public et ses annexes, relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires ou non publicitaires,
- la désignation de la société V.Y.P pour assurer la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire ou non publicitaire pour une durée de 10 ans.

Enfin, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de concession de service avec la société V.Y.P pour son offre de base après négociation.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, Mme GARAND)

7 - TRANSPORTS PUBLICS – SOUTIEN A LA MOTION ADOPTEE PAR ILE DE FRANCE MOBILITES - Délibération n° 20/67

Dans sa séance du 10 juin 2020, le conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités a souhaité appeler l'attention du Président de la République pour un plan de soutien massif des transports publics par le Gouvernement et a adopté la motion jointe.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette motion qui lui a été transmise avec la note explicative de synthèse.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

8 - COMMERCE DE DÉTAIL - DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DU PERSONNEL SALARIÉ – ANNEE 2020 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION Délibération n° 20/68

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a augmenté le nombre de dimanches pouvant être travaillés dans les commerces.

En effet, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et concerne l'ensemble des commerces de la commune.

Par délibération n° 19/94 du 12 décembre 2019, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour autoriser les établissements de commerce de détail situés à Nemours à employer leur personnel salarié les dimanches suivants de l'année 2020 :

12 janvier (soldes d'hiver), 19 janvier (2^{ème} dimanche des soldes d'hiver), 28 juin (soldes d'été), 5 juillet (2^{ème} dimanche des soldes d'été), 30 août (rentrée scolaire), 6 septembre (2^{ème} dimanche de la rentrée scolaire), 15 novembre (période de fin d'année), 22 novembre (période de fin d'année), 6 décembre (période de fin d'année), 13 décembre (période de fin d'année), 20 décembre (période de fin d'année) et 27 décembre 2020 (période de fin d'année).

La date des soldes d'été 2020 ayant été décalée au 15 juillet 2020 en raison de la crise sanitaire, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le fait que les établissements de commerce de détail situés à Nemours soient autorisés à employer leur personnel salarié les **dimanches 19 juillet (soldes d'été) et 26 juillet 2020 (2^{ème} dimanche des soldes d'été)** en lieu et place des dimanches 28 juin et du 5 juillet 2020.

Conseil municipal : avis favorable à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, Mme GARAND)

9 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - PROPOSITION D'ABATTEMENT DES TARIFS 2020 SUITE A LA PANDEMIE DE COVID-19 - Délibération n° 20/69

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à la pandémie de Covid-19 donne la faculté aux communes de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10% et 100% de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre de l'année 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer un taux d'abattement de 20 % sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable à Nemours sur l'année 2020.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

10 - ASSOCIATION « LES VITRINES DE NEMOURS » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Délibération n° 20/70

Lors du confinement, l'association des commerçants Les Vitrines de Nemours a mis en place une opération commerciale intitulée NEMOURS PROXI COMMERCE avec le soutien de la Chambre de commerce et d'industrie et la société CD CONNECT qui a conçu le site d'achat en ligne.

Le Rotary club de Nemours – St Pierre s'est joint à cette opération en versant une aide de 2 000 €.

A chaque bon d'achat de 10 € acheté, en se connectant sur le site <https://nemours.proxicommerce.fr> avant le 31 mai 2020, le client a bénéficié de 20 €, à valoir dans la boutique choisie sur le site Internet. Ces bons d'achat sont à utiliser du 1^{er} juin au 31 décembre 2020.

Afin de soutenir cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Les Vitrines des Nemours.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

11 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE 2019-2020 - Délibération n° 20/71

L'article L.212.8 du Code de l'éducation fixe les modalités de répartition des frais de scolarité entre la commune recevant des enfants domiciliés hors secteur et la commune de résidence.

Ainsi, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire, lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs suivants :

- obligations professionnelles des parents (lorsque la commune n'assure pas la restauration et la garde des enfants),
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- raisons médicales.

Conformément au Code de l'éducation, le montant de la participation est fixé en tenant compte des charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année 2018-2019, ces frais avaient été estimés à 1 024 € pour un enfant de maternelle et 578 € pour un enfant de primaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir pour 2019/2020 le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants scolarisés à Nemours à 1 024 € pour un enfant scolarisé en maternelle et à 578 € pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

12 - TRANSPORTS SCOLAIRES – TARIFICATION ANNÉE 2020/2021 - Délibération n° 20/72

L'agence Imagine R a communiqué le tarif de la carte Imagine R pour l'année scolaire 2020/2021 : 350 € (342 € + 8 € de frais de dossier). Ce tarif est identique à celui de l'an passé.

Le Conseil départemental a décidé de participer au financement de cette carte à hauteur de 250 € pour les collégiens, comme pour l'année scolaire 2019/2020.

Ile-de-France Mobilités propose une nouvelle carte Imagine R junior au prix de 24 € (frais de dossier inclus) pour les élèves de 4 à 11 ans.

Dans un souci de limiter l'écart de tarification entre lycéens et collégiens, Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer la même participation de la ville que l'année dernière.

Cette mesure facultative s'inscrit dans une politique de soutien envers la mobilité des jeunes.

Pour l'année scolaire 2020/2021, il est donc proposé au Conseil municipal de participer à hauteur de 175 € pour les lycéens nemouriens.

A titre informatif, il restera à la charge des familles :

- pour un élève de 4 à 11 ans : 24 €
- pour un collégien : 350 € - 250 € (part CD) = 100 €
- pour un lycéen : 350 € - 175 € (part ville) = 175 €

La participation de la commune représente une enveloppe d'environ 41 000 €.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 voix contre (M. ZAABAY, Mme GARAND)

13 - COURSE PEDESTRE « LA PETITE NEMOURIENNE » - DROITS D'INSCRIPTION - Délibération n° 20/73

La ville de Nemours organise le vendredi 2 octobre 2020 à 19h00 une course pédestre sur la voie publique intitulée « La Petite Nemourienne ».

Une course de 6 km sera proposée aux licenciés et non licenciés hommes et femmes à partir de 16 ans.

Afin de faciliter les inscriptions, les participants ont la possibilité de s'inscrire :

- par courrier,
- sur le site Internet de la société PRO-TIMING, www.protiming.fr, qui gère les inscriptions en ligne (droits d'inscription majorés de 1 euro correspondant aux frais de gestion de la société PRO-TIMING),
- sur place le jour de la course (droits d'inscription majorés de 2 euros).

INSCRIPTIONS	TARIFS	
Par courrier	Tarif unique	6 €
Sur le site Internet PRO-TIMING (majoration 1 €)	Tarif unique	7 €
Sur place le jour de la course (majoration 2 €)	Tarif unique	8 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la société PRO-TIMING.

Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, Mme GARAND)

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL - Délibération n° 20/74

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, il est précisé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent occupant le poste de responsable qualité et hygiène en restauration collective, il a été pourvu, courant 2019, au recrutement d'un contractuel susceptible d'occuper ce poste une fois la période d'essai écoulée.

Avec le départ en retraite de l'agent titulaire, le grade de technicien qui était rattaché au poste a été supprimé du tableau des effectifs.

Toutefois, dans le cadre du renouvellement du contrat de l'agent non titulaire, il convient de réinscrire le grade de technicien affecté à cet emploi permanent au tableau des effectifs.

EMPLOI	GRADE	CREATION	OBSERVATION
Responsable qualité et hygiène en restauration collective	Technicien	1	Fin de contrat d'accroissement temporaire d'activité

Il est proposé au conseil municipal de procéder à cette modification au 10 juillet 2020 et d'approuver le tableau des effectifs du personnel actualisé.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

15 - EFFECTIF DU PERSONNEL - CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS CONTRACTUELS ET DE VACATAIRES POUR LE SERVICE JEUNESSE - Délibération n° 20/75

Chaque année des agents sont recrutés au service jeunesse pendant les congés scolaires d'été afin d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'Accueil loisirs jeunes (ALJ).

La période retenue pour le recrutement de ces agents est fixée :

- du jeudi 2 juillet 2020 au dimanche 30 août 2020 l'ALJ.
- du lundi 6 juillet 2020 au dimanche 30 août 2020 pour l'ALSH,

Pour l'année 2020, il s'avère nécessaire de créer :

- 12 postes de contractuels saisonniers :
 - 6 en juillet 2020
 - 6 en août 2020
- 3 postes de vacataires en juillet 2020 (du 6 au 31 juillet 2020)

Les missions des agents vacataires porteront sur le renforcement scolaire dans le cadre des accueils de loisirs apprenants.

Les agents contractuels saisonniers seront recrutés en qualité d'adjoint territorial d'animation, indice brut 350.

Il est également proposé au Conseil municipal que l'ensemble du personnel assurant l'encadrement des camps de vacances soit obligatoirement titulaire ou en formation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou d'une équivalence reconnue par la Direction départementale de la cohésion sociale.

Les vacataires sont enseignants de l'Education nationale. Ils interviendront 4 heures par semaine et percevront le taux maximal de l'indemnité horaire d'enseignement prévue aux articles 2-1 et 3 du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

16 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS Délibération n° 20/76

La commune doit organiser au titre de l'année 2021 les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 27 février 2021 conformément aux dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

A ce titre, il convient de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs et de désigner un coordonnateur d'enquête.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- **La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.**

Les agents recenseurs seront rémunérés comme suit :

Rémunération modulable	1.80 € par feuille de logement remplie 2.30 € par bulletin individuel rempli
Rémunération fixe	33 € pour chaque séance de formation (deux séances sont prévues) 50 € pour la tournée de reconnaissance 50 € pour frais divers

La rémunération modulable pourra être ainsi modifiée :

- minoration de 10% si les agents recenseurs n'atteignent pas un taux de couverture de 70% du secteur qui leur est attribué,
- majoration de 10% si les agents recenseurs atteignent un taux de couverture de 85% du secteur qui leur est attribué.

- **La désignation d'un agent des Affaires générales de la Mairie de Nemours comme correspondant RIL (répertoire d'immeubles localisés) ainsi que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.**

Considérant la charge de travail supplémentaire sur la période de septembre 2020 à mars 2021, l'agent coordonnateur bénéficiera d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévisionnels, qui sera versée après service fait.

L'enveloppe prévisionnelle de rémunération de l'agent représente 550 €.

A titre indicatif, le montant de la dotation forfaitaire versée par l'INSEE au titre de l'enquête de recensement 2020 s'élevait à 2 452 €.

Conseil municipal : adopté à l'unanimité

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements émanant de M. Patrick SEPTIERS, Président du Département de Seine-et-Marne, suite à la mise à disposition de locaux par la commune afin de permettre le conditionnement des masques en tissu à destination de la population.

QUESTIONS ORALES

Questions du groupe NEMOURS VERT NOTRE AVENIR (M. ZAABAY)

1 - Depuis plusieurs mois, des problèmes récurrents perdurent dans le quartier autour de la Halte fluviale et perturbent durablement la tranquillité publique concernant plusieurs nemourien(ne)s, jusqu'à ce jour. Une pétition, notamment au sujet de l'installation de bancs à côté du parking, a même été signée et diffusée aux autorités locales depuis un certain temps. Pourriez-vous nous préciser les actions qui ont été menées pour résoudre ces problèmes et les moyens qui sont mis en œuvre actuellement pour faire face à ces désagréments ?

Réponse de Mme le Maire :

Je n'étais pas du tout au courant de ce problème car il remonte en fait à 2018. Des riverains se plaignaient de l'installation des bancs. Je vous rappelle que ces bancs sont installés depuis une dizaine d'années, je suis donc un peu surprise de cette réclamation et il n'y a pas eu de dépôt de plainte. Mme MARCHAND avait répondu qu'elle avait sollicité le commissariat pour qu'une vigilance particulière soit apportée à cet endroit, par des contrôles inopinés de patrouilles pendant la nuit. Je n'ai pas d'informations supplémentaires, peut-être pouvez-vous m'en dire plus.

M. ZAABAY :

Le problème persiste jusqu'aujourd'hui, c'est pour cela que nous posons la question. Elle nous a été remontée par des riverains qui considèrent que leur plainte n'a pas été prise en compte et qu'il y a toujours des désagréments.

Mme le Maire :

Il faut qu'ils m'écrivent car je n'ai pas connaissance du problème. Il faut également qu'il y ait un dépôt de plainte pour que le commissariat puisse agir. Compte tenu que ces bancs sont à proximité des bateaux et non en face des maisons, je n'arrive pas bien à identifier le problème. Ces riverains peuvent me saisir et alerter le commissariat.

2 - Aujourd'hui, au centre-ville de Nemours, du fait de l'espace public trop important occupé par les camions, les voitures et les parkings, il est très difficile de circuler pour les piétons et les cyclistes.

Quelles sont les actions prévues à court terme pour améliorer la circulation des piétons et des cyclistes au centre-ville de Nemours ?

Réponse de Mme le Maire :

Il ne vous a pas échappé que la Police municipale était là pour verbaliser un certain nombre d'infractions. Il ne vous a pas non plus échappé que dans notre programme, comme dans le vôtre M. ZAABAY, que nous allions engager une réflexion sur la mise en place de bandes cyclables, de pistes cyclables afin d'avoir la possibilité de mieux se déplacer. Nous venons d'être élus, il faut nous laisser un peu de temps. M. Guillaume CAZAURAN est en charge de toutes les questions de transition écologique et il travaille actuellement sur ce sujet. Nous reviendrons vers vous lorsque nous aurons affiné nos propositions. Cela demande du temps car ces sujets sont complexes. Il n'est pas possible de sortir les voitures de Nemours du jour au lendemain. Nous savons que beaucoup de nos administrés et des communes extérieures viennent à Nemours en voiture, il nous faut donc avoir une cohérence globale sur ce que nous allons pouvoir faire sur la ville. Cela fait partie de nos projets. Pour tout vous dire, je me déplace de plus en plus à vélo, ce qui me permet de voir ce qui va et ce qui ne va pas. J'invite l'ensemble des conseillers municipaux à sortir leurs vélos et à faire remonter leurs remarques sur ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas, les problèmes de sécurité ainsi que leurs propositions d'implantation d'arceaux car nous sommes conscients qu'il en manque. Vos idées sont les bienvenues pour que l'on puisse alimenter cette réflexion et vous proposer j'espère, à la fin de l'année, un programme sur la mise en place de bandes cyclables et de pistes cyclables. Il y a une petite subtilité sur le sujet car pour les bandes cyclables qui entrent dans les dépenses de fonctionnement, cela peut aller vite, mais pour les pistes cyclables, cela nécessite des aménagements d'investissement un peu plus importants.

Questions du groupe AVEC VOUS POUR NEMOURS (Mme COMMAILLE)

1 - Le groupe AVEC VOUS POUR NEMOURS souhaite savoir pourquoi et comment les forains ont été autorisés à s'installer sur le Champ de Mars alors que la Foire de la St Jean a été annulée et pourquoi aucune information n'a été donnée lors des commissions Commerce et Culture des 16 et 17 juin ?

Réponse de Mme le Maire :

La foire de la Saint Jean relève du Comité d'expansion économique et cette décision d'annuler la foire a été prise bien en amont. La fête foraine relève plus des forains et ils sont venus nous solliciter à plusieurs reprises car leur activité était à l'arrêt depuis le mois de mars. Nous avons refusé dans un premier temps car nous n'avions pas suffisamment d'informations de la part du ministère. Petit à petit, elles ont été précisées et nous avons fini par accepter, avec l'accord de la Sous-préfecture. L'information n'a pas pu être donnée car cela s'est fait assez rapidement. Nous ne voulions pas non plus avoir une foule incommensurable sur cet événement. Nous avons fait une communication restreinte de façon à ce que nous n'ayons pas un public important. Le résultat est là, des familles étaient très contentes de venir et les familles qui étaient inquiètes ne sont pas venues. Toutes les mesures en matière sanitaire ont été mises en place puisque les forains avaient du gel, des masques et nous leur avons même distribué des masques qui restaient de la Région. Il était important de ne pas faire plus de publicité et le bouche à oreille fonctionne très bien à Nemours. Cela a permis aux enfants de pouvoir passer un moment festif à Nemours sans qu'il y ait foule.

Samedi matin, un dépistage du COVID-19 sera proposé aux habitants du territoire et j'ai demandé à l'ARS de décaler ce dépistage d'environ 15 jours après cette fête foraine.

Il est compliqué de répondre aux demandes d'activités économiques et de répondre également aux mesures sanitaires, il faut faire des choix. Nous avons jugé que nous étions en capacité d'accueillir cette fête foraine. Globalement l'opération s'est bien passée.

Mme MARCANDELLA :

Les forains nous ont remerciés de leur avoir permis de travailler. Ils étaient dans des situations dramatiques et effectivement, si au début nous avons pu avoir un ressenti très strict sur le fait que l'on ne souhaitait pas qu'ils soient là, il est vrai que leur détresse financière, puisqu'ils ne travaillaient pas depuis le mois de janvier, nous a amené, en accord avec la Sous-préfecture, à trouver une solution à minima qui leur permette au moins d'avoir un peu de revenus. La Sous-préfecture a donné son accord le lundi après-midi qui a précédé la fête foraine. Tout s'est fait très vite et il n'a pas été possible de la décaler dans le temps car les forains ont un programme, ils tournent dans toute la France.

Mme COMMAILLE :

Il est quand même intéressant, même lorsque l'on est dans l'opposition, que les informations circulent sur ce genre de manifestation.

Mme le Maire :

Toutes les informations sont sur la page Facebook.

Mme COMMAILLE :

Je sais mais il y a quand même beaucoup de nemouriens qui posent des questions.

Mme le Maire :

La Sous-préfecture a donné son accord lundi soir et l'information a été mise sur la Page Facebook dès le mardi matin. Je vous invite à mettre la page Facebook en alerte sur vos téléphones et vous aurez l'information. Nous avons communiqué aussi avec notre application Néocity.

2 - Les manifestations estivales ont commencé et nous regrettons que la sécurité sanitaire et les gestes barrière ne soient pas rappelés dans la Communication diffusée par la ville.

Était-il indispensable de créer des rassemblements d'administrés alors que 2 communes proches (Montereau et Melun) font partie des villes d'Ile de France ciblées par les opérations massives de test organisées par l'état.

Dans le même temps la majorité des photos publiées sur la page de la ville présentent la plupart des élus sans masque et sans respect des mesures de distanciation sociale.

Le virus circule encore...

Comment comptez-vous faire appliquer la sécurité sanitaire qu'attendent les Nemouriens ?

Mme le Maire :

La sécurité et les gestes barrières sont rappelés, même s'il n'y a peut-être pas dans tous les cas la petite phrase en bas des informations. Quant à Montereau et Melun, elles organisent aussi des manifestations. Vous pouvez aller voir sur leurs sites Internet, elles le font aussi.

Elles ont bénéficié du dépistage comme nous nous allons en bénéficier samedi. L'ARS ne pouvait pas faire toutes les communes en même temps car cela demande des moyens importants. Vous verrez samedi matin que l'ARS met à disposition des moyens humains et que les médecins de la maison de santé seront là. L'idée était d'organiser ce dépistage dans le calendrier de façon décalée entre les différentes communes. Cela n'a pas d'intérêt de le faire en même temps et l'ARS n'aurait pas pu.

Concernant les photos des élus, je n'ai pas regardé dans le détail mais les messages du ministère de la santé expliquent bien que l'on met un masque en milieu fermé et qu'à l'extérieur il n'est pas obligatoire, il faut respecter les distances de sécurité. Une photo, cela dure 10 secondes, après on retrouve les distances. Chacun vit de façon différente cette épidémie, il y a des gens qui sont très angoissés, des gens très négligents, il y a tous les cas de figure. On essaye de respecter au mieux mais pour certaines personnes, on ne fait jamais assez bien. On ne peut pas mettre la commune à l'arrêt total pendant tout l'été, il faut quand même que l'on puisse proposer des animations aux nemouriens. Par exemple, sur la pelouse du château samedi dernier, au festival Fémina, les chaises étaient séparées les unes des autres et les gens qui voulaient mettre des masques le faire. Il y avait cet après-midi une animation sur le terrain d'aventures et les distances étaient respectées. A l'extérieur les distances sont respectées, après on peut toujours dire qu'il manque 10 ou 20 cm.

Mme COMMAILLE :

Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas faire de manifestations.


Mme le Maire :

Oui, je l'ai bien compris mais on ne peut pas obliger les gens à se masquer en permanence alors qu'il n'y a pas d'obligation à être masqué à l'extérieur.

Séance levée à 20h15

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nemours, le 10 juillet 2020

Le Maire,

Valérie LACROUTE

